



## Note Résultat Consultation et Revendicative

Montreuil, le 22 février 2021.

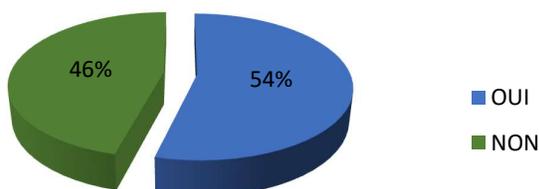
**Résultats de la Consultation des syndicats CGT de FPH sur protocole :**  
**« Extension du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) aux établissements sociaux et médico-sociaux rattachés à un établissement public de santé ou rattachés à un EHPAD de la Fonction Publique Hospitalière »**

### RETOURS DES SYNDICATS

7 réponses mails et 217 réponses en ligne ont été reçues à la Fédération soit **224 réponses** qui représentent plus de **263 000 effectifs non médicaux** travaillant dans les établissements de la Fonction Publique Hospitalière.

**A la question « La CGT doit-elle signer le protocole d'accord ? »**

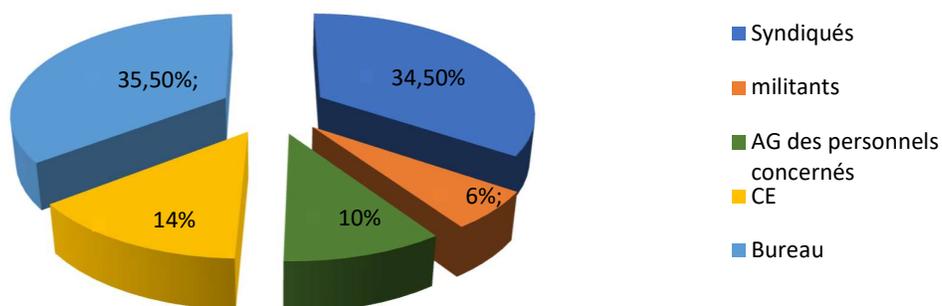
OUI	NON
121	103



Les syndicats CGT ont principalement consulté pour prendre une décision

Syndiqué.e.s	Militant.e.s	AG des personnels concernés	CE de syndicat	Bureau de syndicat
77	14	22	32	79

Pour prendre une décision les syndicats ont consulté

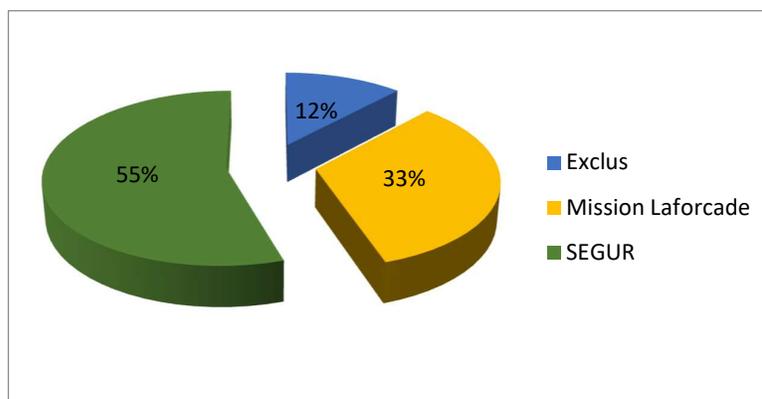


Fédération de la santé et de l'Action Sociale

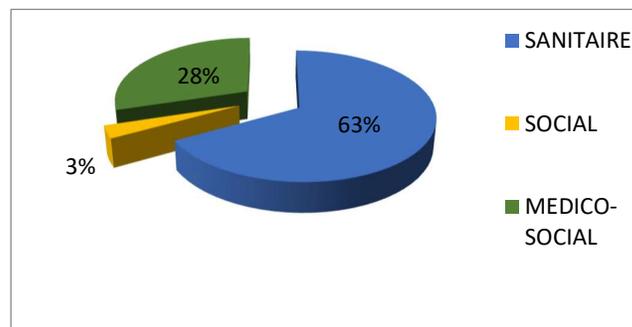
**Nombre de syndicats d'établissements exclus, concernés par l'extension de « l'accord Laforcade » ou déjà inclus par le premier protocole d'accord « Carrières et Rémunérations » issu du Ségur de la Santé de juillet 2020 :**

Exclus	Concernés par l'extension de la mission Laforcade	Inclus dans le premier protocole Ségur
27	73	124

2



## Activité principale des établissements des syndicats ayant répondu à la consultation



### Pourquoi la CGT a consulté ses syndicats et les salarié.e.s ?

La CGT n'a pas été signataire du protocole d'accord « Carrières et Rémunérations » issu du Ségur de la Santé de juillet 2020 suite à la consultation de l'ensemble de ses syndicats du secteur sanitaire, médico-social et social public et privé. En effet, l'accord proposé prévoyait plusieurs dispositions en matière d'augmentations salariales, de mesures en termes de formation et des modifications sur l'organisation ainsi que le temps de travail, la prime de service... à destination des établissements de Fonction Publique Hospitalière. Il était aussi prévu en son sein, une extension des modalités d'augmentation salariale et de l'extension du CTI pour le secteur sanitaire privé et par contre un seul principe d'engagement d'envisager l'extension pour les secteurs du médico-social (hors



# Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

EPHAD) et du social. Les syndicats CGT, consultés par la Fédération, n'ont pas souhaité signer ce premier accord « donnant donnant » et néfaste notamment en matière de conditions et le temps de travail des salarié-e-s. Les principales raisons évoquées par les personnels et les syndicats pour ne pas signer celui-ci ont été : des mesures salariales nettement inférieures aux revendications portées par la CGT et les professionnel-le-s pour rendre nos métiers attractifs et les reconnaître à leur juste valeur, les attaques sur l'organisation et le temps de travail avec le recours aux heures supplémentaires mensuelles et la volonté d'entendre les 12h, pas de moyens financiers alloués pour des mesures sur la formation des professionnel-le-s et l'emploi, la suppression de la prime de service et son devenir etc.

Une première extension du premier accord a déjà été opérée avant la mission Laforcade dans le secteur sanitaire et les EPHAD du privé lucratif et non lucratif avec des propositions d'accords dans les différentes branches qui ont été ou non signés par la CGT après consultation.

Dans le cadre maintenant de l'extension du CTI aux établissements rattachés à un Etablissement de Santé Public ou de la Fonction Publique Hospitalière, c'est la lutte du personnel avec la CGT des oublié-e-s de ces établissements dans le premier accord qui a obligé le gouvernement à les intégrer à l'extension du CTI à travers la mise en place de deux groupes dits « de négociations » par la mission Laforcade. Après plusieurs réunions, il est proposé un accord pour les personnels de ces établissements.

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action sociale aurait pu se contenter de laisser FO, la CFDT et l'UNSA signer cet accord. La représentativité cumulée de ces 3 organisations syndicales suffit à rendre l'accord proposé par la mission Laforcade et le gouvernement majoritaire pour une application pour les personnels concernés. Mais il n'est pas question pour notre organisation de se retrancher derrière la première consultation de ses syndicats faites à l'époque sur un protocole d'accord touchant l'ensemble des personnels des différents secteurs qui n'est pas de même nature que celui d'aujourd'hui. Il n'est pas envisageable de laisser les seuls autres organisations syndicales continuer à engranger le fruit du travail revendicatif de la CGT et les luttes menées avec les salarié-e-s de ce secteur depuis des mois qui ont pesé dans l'accélération de l'extension du CTI au personnel des établissements concernés. En effet, les organisations syndicales signataires du premier protocole n'ont pas réussi à obtenir du gouvernement des avancées dans le cadre du comité de suivi du premier protocole et surtout des groupes de travail issus de celui-ci dont elles font parties, pire elles se sont évertuées à évincer la CGT. C'est bien le résultat des mobilisations des salarié-e-s et de la CGT qui a porté et obligé le gouvernement à ouvrir le débat de l'extension aux exclu-e-s des 183 euros.

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale par cette consultation fait appel à ses valeurs constitutives, qui la démarquent de toutes les autres organisations syndicales la consultation de ses syndicats de bases et des salarié-e-s concerné-e-s pour se positionner. La CGT existe grâce à « la double volonté des salarié-e-s de défendre leurs intérêts immédiats et de participer à la transformation d'une société plus juste, plus solidaire... » et cela passe par ses syndicats qui constituent la base revendicative et du terrain de notre organisation. La démocratie et le droit d'expression pour lesquels nous combattons dans nos établissements doit vivre à l'intérieur de notre organisation. Cela a notamment été porté par les nombreuses sollicitations des syndicats concernant cet accord issu de la Mission Laforcade.

## Pourquoi consulter après la signature ?

Comme indiqué dans les communications diffusées après chaque réunion de la Mission Laforcade, il était inenvisageable pour la CGT de rendre les armes après seulement 2 réunions et 1 proposition de texte excluant les personnels des établissements autonomes ou rattachés à d'autres entités qu'un hôpital ou un EHPAD. Lors de la 3<sup>ème</sup> réunion du 9 février 2021, la CGT a donc continué à argumenter et est parvenu à faire modifier le texte pour assurer que des négociations aient bien lieu rapidement pour l'extension du CTI pour ceux qui en restent

### Fédération de la santé et de l'Action Sociale

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 • Fax : 01 55 82 87 74

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : <http://www.sante.cgt.fr/> • e-mail : [sg@sante.cgt.fr](mailto:sg@sante.cgt.fr)



# Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

---

encore exclus. Ces modifications apportées, le texte final soumis à signature nous est parvenu le 9 février en fin de journée, les travaux pour la consultation CGT finalisés le 10 ont permis une consultation dès le 11. Le respect du temps de la démocratie a lui été bafoué par les membres de la Mission Laforcade et les organisations signataires qui, malgré ce texte modifié du 9 février, ont accepté que l'accord soit mis à signature le jeudi 11 février à 10h. La CGT devait-elle se prononcer avec un couteau sous la gorge ? Comme cela devient récurrent avec ce gouvernement, avec l'appui de certaines autres organisations syndicales qui se précipitent sur leur stylo. La Fédération de la Santé et de l'Action Sociale a décidé que non !

La CGT a donc procédé à une consultation nationale des syndicats de la Fonction Publique Hospitalière sur l'accord proposé à signature par la Mission Laforcade, du 11 au 16 février.

4

La CGT a pour principe de réserver sa réponse et sa signature ou non sur un accord après consultation de ses bases et salarié-e-s concerné-e-s, cette démarche est connue et à chaque fois rappelée au gouvernement pour laisser un espace-temps pour que nous puissions l'organiser, normalement les différents accords prévoient ce délai, et si cela n'est pas le cas, la CGT ne se plie pas à calendrier imposé.

## **Il reste encore beaucoup à faire pour étendre totalement le CTI à tout le personnel**

A ce stade, la CGT reste totalement impliquée pour continuer et impulser le combat pour les semaines à venir pour l'extension du CTI et des mesures salariales pour l'ensemble des professionnel-le-s dans nos différents secteurs. Il nous faut instaurer le rapport de force nécessaire pour faire entendre les légitimes revendications des personnels qui pour certaines et certains sont toujours les exclu-e-s des 183 euros.

Des inacceptables injustices et inégalités persistent puisque les établissements autonomes de la FPH ne sont pas concernés mais aussi et surtout les réunions dites de « négociation » sur l'extension du CTI pour les établissements du médico-social et du social associatif privé à but non lucratif se sont arrêtées brutalement faute de volonté du gouvernement de régler urgemment cette question. Et cela malgré que la CGT et les autres organisations syndicales et patronales réclament cette extension de manière unanime. **La CGT se mobilisera avec ses syndicats, les salarié-e-s et appellera les autres organisations syndicales à les rejoindre pour construire des modes d'actions pour peser jusqu'à obtention du CTI pour toutes et tous.**

## **Fédération de la santé et de l'Action Sociale**

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 • Fax : 01 55 82 87 74  
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil  
Site internet : <http://www.sante.cgt.fr/> • e-mail : [sg@sante.cgt.fr](mailto:sg@sante.cgt.fr)